

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

**Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procurations : 04
Votants : 10

Le Quorum est atteint

**Délibération n°2023/14
Indemnités des élu(e)s**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/14

Objet : Indemnités des élu(e)s

Madame le Maire indique que la Trésorerie municipale demande une nouvelle délibération concernant le taux applicable pour le calcul des indemnités du Maire, de ses Adjoints et ses Conseillers Délégués, pour lever toute ambiguïté. Pour rappel la précédente délibération contenait à la fois des taux (qui demeurent inchangés) et le montant des indemnités.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes et des Adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (loi du 27/12/2019 article 92).

Vu les articles L2123-22 à L2123-24.1 du code général des collectivités locales,

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, à compter du 1^{er} mars 2022, seront calculées selon des indices précisés ci-dessous :

Qualité	Nbre d'élus concernés	% possible selon notre strate	% choisi par Chamrousse
Maire	1	25.5%	13.75%
Adjoint	3	9.90%	9.45%
Conseiller délégué	2	6.00%	6.00%

Plafond annuel maximum	49 423.20 €	Montant total annuel	39 788.59 €	% de l'enveloppe maximum	-19.0%
------------------------	-------------	----------------------	-------------	--------------------------	--------

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** avec effet au 1^{er} mars 2022 le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme défini au tableau ci-dessus ;
- **D'ACTER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°4 du Conseil Municipal du février 2022 ;

Délibération N°2023/14a

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Indemnités des élu(e)s


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A l'unanimité